

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNE d'HERBIGNAC**

### **EXTENSION DE LA ZAC DU PRÉ GOVELIN À HERBIGNAC**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE-ATLANTIQUE (MO)**

**SOCIÉTÉ LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SPL (Concessionnaire de la ZAC)**

Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/012 en date du 20 février 2023, une enquête publique est ouverte en mairie d'**HERBIGNAC (siège de l'enquête)**, pendant **30 jours consécutifs, du lundi 20 mars 2023 à partir de 14h00 au mercredi 19 avril 2023 jusqu'à 14h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (MO) et la société Loire-Atlantique Développement-SPL (concessionnaire de la ZAC) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive) au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour les travaux d'extension de la ZAC du Pré Govelin à Herbignac.

M. Francis YGUEL, directeur de recherche CNRS honoraire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye – 44410 HERBIGNAC) :

- **Lundi 20 mars 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête à partir de 14h00)**
- **Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 8 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 19 avril 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête à 14h00)**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'HERBIGNAC, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-pre-govelin-herbignac> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'HERBIGNAC.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye – 44410 HERBIGNAC) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**zac-pre-govelin-herbignac@mail.registre-numerique.fr**

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-pre-govelin-herbignac> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont directement transférées sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'HERBIGNAC, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Monsieur le directeur de la société Loire-Atlantique Développement-SPL (M. Guillaume DEPRÉ – responsable d'opérations) – 2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207 - à Nantes (44262).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique (autorisation supplétive), assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.